



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0041**

**Objet** : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL ASSURANCES SA -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
  - ✓ 2 664,76 € correspondant au remboursement d'un sinistre dégât des eaux survenu le 21 septembre 2022, dans les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture située 1 rue Saint-Cyrice.
  - ✓ 1 944,54 € (1<sup>ère</sup> partie) correspondant au remboursement d'un sinistre dégât des eaux survenu le 7 juillet 2021 au multi-accueil de Saint-Eloi.
  - ✓ 600,00 € (2<sup>ème</sup> partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu boulevard Belle-Isle, le 12 juin 2023 où du mobilier urbain (borne et banc public) a été endommagé par un véhicule.
  - ✓ 600,00 € (2<sup>ème</sup> partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu à Bourran, le 12 décembre 2023 où un candélabre a été endommagé.
  - ✓ 345,76 € (1<sup>ère</sup> partie) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 24 décembre 2023, rue Saint-Cyrice où des barrières ont été endommagées par un automobiliste.

**Article 2 : Prévision budgétaire**

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 13 février 2024  
Publiée le 13 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé